

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 09 octobre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER

Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mr LETIENT
Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J.
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Etaient absents : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr Emmanuel PELE

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération s'agissant du renouvellement de la convention de mise à disposition des anciens bureaux de la Trésorerie au profit de l'AJMR, incluant la mise à disposition du jardin. Cette mise à disposition du jardin étant à leur demande.

I - AFFAIRES FINANCIERES

1- Délibération n° 25.10.16-01 – Décision modificative n°1 Budget Principal

Suite aux arbitrages réalisés par la commission des finances en date du 06 octobre 2025, il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement

Recettes :

732221	Fonds de Péréquation des ressources intercommunales - FPIC+	34 407,00 €
741121	DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	+ 44 145,00 €
748374	biodiversité et aménités rurales	+ 1 590,00 €
773	mandats annulés exercices antérieurs	+ 7 917,69 €

60612	énergie - électricité	+ 12 000,00 €
60621	combustibles	+ 2 000,00 €
60628	autres fournitures non stockées	+ 4 479,85 €
60632	fourn. de petit équipements	+ 5 100,00 €
61351	matériel roulant	+ 1 500,00 €
61521	entretien terrains	+ 8 000,00 €
615221	entretien, répar., bâtiments publics	+ 6 300,00 €
61551	entretien matériel roulant	+ 770,00 €
61558	entretien autres biens mobiliers	+ 11 800,00 €

6156	maintenance	+ 3 900,00 €
6182	documentation générale et technique	+ 4 530,00 €
6188	autres frais divers	+ 9 050,00 €
62268	autres honoraires, conseils	+ 6 200,00 €
6232	fêtes et cérémonies	+ 4 600,00 €
6234	réceptions	+ 1 390,00 €
6541	créances admises en non-valeur	+ 220,00 €
7391112	dégrèvement taxe habit./logements vacants	+ 500,00 €
7392221	Fonds de Péréquation des ressources intercommunales - FPIC + 2 491,00 €	
023	virement vers la section d'investissement	+3 228,84 €
TOTAL		+ 88 059,69 €

Section d'investissement**Recettes :****Opération 01 – Opérations financières**

10226	taxe d'aménagement	+ 2 028,27 €
021	virement de la section de fonctionnement	+ 3 228,84 €

Opération 178 – Rénovations énergétiques bâtiments communaux

13258	subv SDE24 ACTEE	+ 1 676,49 €
TOTAL		+ 6 933,60 €

Dépenses :**Opération 01 – Opérations financières**

165	Remboursement caution logement Trésorerie	+ 517,00 €
-----	---	------------

Opération 164 – Travaux réseaux divers

2041582	éclairage public futur giratoire (les Galandoux)	+ 3 908,00 €
---------	--	--------------

Opération 60 – Groupe scolaire Lalinde

21841	5 tableaux blancs	- 760,00 €
-------	-------------------	------------

Opération 109 – Salle des fêtes Sainte Colombe

21848	Mobilier (tables/chaises)	- 3 440,00 €
-------	---------------------------	--------------

Opération 115 – Restaurant scolaire Lalinde

2313	Remplacement chauffe-eau cuisine	+ 4 341,00 €
2313	Remplacement chauffe-eau local personnel	+ 690,00 €

Opération 126 – Embellissement de la Commune

2188	Fanions décoration bourgs	- 5 000,00 €
------	---------------------------	--------------

Opération 163 – Cimetière Sainte Colombe

2313	Travaux mur cimetière	- 2 036,00 €
------	-----------------------	--------------

Opération 178 – Rénovation énergétique bâtiments communaux

2313	réactualisation marchés travaux Ste Colombe/Maison Geoffre+ 8 200,00 €	
2313	avenant n°5 POLO – travaux Maison Geoffre	+ 513,60 €
TOTAL		+ 6 933,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative.

2- Délibération n° 25.10.16-02 – Admissions de taxes et produits irrécouvrables en non valeurs

VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées,

VU l'état des présentations et admissions en non valeurs pour le Budget Principal, transmis par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en non valeurs des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable,

Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances, transmis par le comptable public pour un montant de 719,60 Euros pour le Budget Principal, cette décision n'éteignant pas la dette des redevables,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs des créances pour un montant de 719,60Euros, pour le Budget Principal
- Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel PELE souhaite savoir si cela concerne plusieurs enfants de la même famille et plusieurs années.

Madame Maryse GERARD indique que cela concerne plusieurs années depuis 2020 et douze familles.

Monsieur Emmanuel PELE s'interroge sur les moyens de recouvrement de ces dettes et de trouver des solutions afin que ces factures non réglées n'augmentent pas.

II – RESSOURCES HUMAINES

1- Délibération n° 25.10.16-03 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu la délibération n°25.02.20-04 du 20 février 2025 de la commune de Lalinde afin de participer à la procédure proposée par le CDG 24 pour la mise en place d'un contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative pour un effet des garanties au 01/01/2026

Vu la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Vu le groupe de travail des élus municipaux réuni en date du 17 septembre 2025

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Madame la Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 30,00€ par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 30,00€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

IV – CONVENTIONS ET CONTRATS

1- Délibération n° 25.10.16-04 – Contrat de cession de spectacle « L'univers des possibles : complètement citrouillées » Médiathèque

Madame la Maire informe les élus du Conseil Municipal du projet de mise en œuvre d'une soirée Halloween à la salle Jacques Brel, projet porté par la médiathèque municipale.

Cette soirée spectacle organisée le 29 octobre 2025, intitulée « L'univers des possibles : complètement citrouillées » produite par la compagnie Plume de l'Arbre sera proposée aux enfants pour Halloween. Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession du droit de représentation correspondant au programme retenu, aux conditions suivantes :

Association : **Compagnie Plume de l'Arbre** représentée par Madame LUMBROSO – Mairie, 36 boulevard de Stalingrad – 24150 LALINDE

Spectacle : « **La Conférence sur la Peur** »

Prix de la prestation : **700,00Euros** Toutes Charges Comprises

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de cession ci-dessus présenté,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette représentation.

V – INTERCOMMUNALITE

1- Délibération n° 25.10.16-05 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif CCBDP pour l'exercice 2024

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

1- Délibération n° 25.10.16-06 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif CCBDP pour l'exercice 2024

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n°25.10.16-07 – Convention de mise à disposition d'un local et jardin au profit de l'association

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une sollicitation de l'association « Actions Jeunes en Milieu Rural » afin de pouvoir disposer du jardin jouxtant le bâtiment situé au 07 boulevard de la Résistance, locaux déjà mis à disposition auprès de l'association, cette dernière s'engageant à procéder à l'entretien de cet espace vert (tonte, taille....).

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 07 boulevard de la Résistance pour la période du 17 octobre 2025 au 31 décembre 2026 ainsi que du jardin jouxtant ce local.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- - Accepte la convention de mise à disposition conformément à la convention ci-annexée,
- - Autorise Madame la Maire de signer la convention correspondante
- - Charge Madame la Maire de veiller à la bonne application.

VI – DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date 21.06.03 – 05 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations d'attributions au Maire

MARCHES PUBLICS :

Rénovation énergétique de la Maison Geoffre :

Le 07 octobre 2025 décision, portant signature de :

- l'avenant n°5 avec l'entreprise POLO et Fils de Bergerac (24100) pour un montant de 428,00€ HT soit 513,60€ TTC concernant :
 - une modification de prise de courant et RJ45 suite à la création d'un doublage dans la zone humide et la création de bloc de secours dans la circulation du R+1 et dans l'escalier suite au compte rendu de chantier du bureau de contrôle

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel PELE souhaite connaître la date de réception des travaux de la Maison Geoffre.

Monsieur Jean Marc RICAUD répond qu'une partie des travaux a été réceptionnée, certains travaux font l'objet de réserves, qui devraient être levées d'ici 15 jours.

Monsieur Emmanuel PELE rappelle qu'une association souhaiterait pouvoir retourner à la Maison Geoffre avant l'hiver, ces membres n'étant actuellement pas dans de correctes conditions d'accueil de leurs bénéficiaires.

Madame la Maire clôture la séance à 19h20

Le Secrétaire de séance,

Emmanuel PELE



La Maire,



Esther FARGUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251016-PVCM161025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025
Publication : 14/11/2025

La Maire, Esther FARGUES


